

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-064
Séance du 26 septembre 2023**

Avenant à la convention de coopération
décentralisée du 20 décembre 2018 –
Guinée

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer un avenant à la convention de coopération décentralisée du 20 décembre 2018 avec le Gouvernorat de Conackry (Guinée), la municipalité de Ratoma (Guinée) et la fondation Ecoglobal-Afrique de l'Ouest,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de coopération décentralisée du 20 décembre 2018, avec le Gouvernorat de Conackry (Guinée), la municipalité de Ratoma (Guinée) et la fondation Ecoglobal-Afrique de l'Ouest.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER